



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE B
DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA CHARENTE**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 08 décembre 2022, à 17 heures 35., s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté N° 2022-273 du 08 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion,
Secrétaire : Monsieur Laurent CORNEIL, Directeur du Centre de Gestion.

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste ou délégués suppléants) :
 - Liste CFDT Interco 16 : Madame Christine ESCOT,
 - Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente : Monsieur Julien MARTINEZ,
 - Liste syndicat UNSA Territoriaux Charente : Madame Caroline COUTARD.

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 14 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. Le vote s'effectuant par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits par correspondance : 511

Nombre d'enveloppes reçues : 271

Vote par correspondance

- ❖ Pour ce vote par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	1
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	3
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	
TOTAL	4

Nombre de votants par correspondance (enveloppes ayant donné lieu à émargement) : 267

Dépouillement

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 7
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 260

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT Interco 16	CFDT	NON	86
Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente	Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO	NON	91
Liste syndicat UNSA Territoriaux Charente	Fédération nationale UNSA Territoriaux	NON	83

Attribution des sièges

- ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :
 - Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
 - Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
 - Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
 - Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{260}{6} = 43,33$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste CFDT Interco 16 :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{86}{43,33}$	= 1,98	soit 1 siège
Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{91}{43,33}$	= 2,10	soit 2 sièges
Liste syndicat UNSA Territoriaux Charente :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{83}{43,33}$	= 1,92	soit 1 siège

- ✓ Soit au total, 4 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste CFDT Interco 16 :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{86}{2}$	= 43
Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{91}{3}$	= 30,33
Liste syndicat UNSA Territoriaux Charente :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{83}{2}$	= 41,5

- ✓ Le 5^{ème} siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT Interco 16.

Liste CFDT Interco 16 :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{86}{3}$	= 28,66
Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{91}{3}$	= 30,33
Liste syndicat UNSA Territoriaux Charente :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{83}{2}$	= 41,5

- ✓ Le 6^{ème} siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste syndicat UNSA Territoriaux Charente.

Répartition des sièges :

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT Interco 16	2
Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente	2
Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente	2

Désignation des représentants

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du présent article, l'obtient en second.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges n'a pu être pourvue par voie d'élection, la commission administrative paritaire est complétée par voie de tirage au sort parmi les électeurs à cette commission.

La liste électorale destinée au tirage ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale, ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

La procédure de tirage au sort mentionnée précédemment est applicable pour la désignation des suppléants dans les mêmes cas et les mêmes conditions que pour la désignation des représentants titulaires.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
Liste CFDT Interco 16	CFDT	1. M. Sylvain DUBOIS Champniers	H	1. M. Christophe EYSSARTIER Fléac	H
Liste CFDT Interco 16	CFDT	2. Mme Laurence LEMONNIER CALITOM	F	2. Mme Marie-Christine GIRY Champniers	F
Liste syndicat départemental FO des territoriaux de Charente	Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO	3. M. William SUDRE Cognac	H	3. Mme Samantha DAULON CCAS de Fléac - EHPAD du Haut Bois	F
Liste syndicat départemental FO	Fédération des personnels des services publics	4. Mme Marie-Christine BOURABIER CIAS Lavalette Tude Dronne	F	4. M. Eric PARENTEAUD Cognac	H

des territoriaux de Charente	et des services de santé FO				
Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente	Fédération nationale UNSA Territoriaux	5. Mme Cécile REILLER-VINCENT SDIS de la Charente	F	5. M. Jean-Louis DEGORCE Saint-Yrieix	H
Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente	Fédération nationale UNSA Territoriaux	6. Mme Séverine SARDAIN La Couronne	F	6. Mme Isabelle FLEURAUD Montignac-Charente	F

Au total, sont élus :

- ✓ 4 titulaires femmes et 2 titulaires hommes ;
- ✓ 3 suppléants femmes et 3 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

**Le Président,
M. Patrick BERTHAULT**



**Le Secrétaire,
M. Laurent CORNEIL**

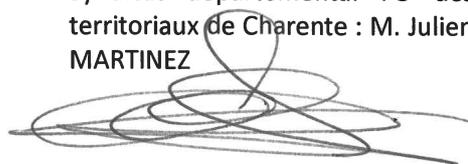


**Les représentants des
organisations syndicales,**

CFDT Interco 16 : Mme Christine ESCOT



Syndicat départemental FO des territoriaux de Charente : M. Julien MARTINEZ



Syndicats UNSA Territoriaux Charente : Mme Caroline COUTARD

